



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## URGENCE SIGNALÉE

à Mont-de-Marsan, le 31 mai 2023

S.I.D.P.C.

N° téléphone standard préfecture : 05.58.06.58.06

**VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE JAUNE SPEZF  
AVIS D'ALERTE ORAGES**

### **Destinataires : tous les maires des communes du département**

La préfecture des Landes vous informe que le département, au vu des informations transmises par Météo France et conformément au plan d'alerte météorologique est placé en état de **VIGILANCE JAUNE SPEZF** pour le phénomène **ORAGES** pour l'ensemble des communes du département.

**Période: le 31 mai 2023 de 16h00 à minuit**

#### **Commentaire :**

Des orages touchent le sud de la zone en cours d'après-midi. Ils peuvent s'accompagner de précipitations localement intenses des Landes au Béarn entre la fin d'après-midi et le début de nuit donnant des cumuls locaux de 20 à 40 mm en peu de temps et 60 mm sur l'ensemble de l'épisode. Quelques chutes de petite grêle sont possibles ainsi que des rafales de vent brèves jusqu'à 60/70 km.

#### **Consignes de comportement :**

Je protège ma maison et les biens exposés au vent  
Je me tiens informé auprès des autorités  
Je limite mes déplacements  
Je prends garde aux chutes d'arbres et d'objets  
Je n'interviens pas sur les toits  
J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison

#### **Il est demandé aux maires d'appliquer les consignes du plan départemental météo.**

Se tenir informé de la situation via les médias et les sites internet Météo-France et Vigicruves.  
Diffuser les conseils de comportement adaptés au phénomène prévu auprès des administrés.  
Informers les exploitants de camping, les responsables des sites sensibles (sites SEVESO, établissements scolaires, accueil collectif, chapiteaux tentes et structures...)  
S'informer des manifestations à risque prévues dans la commune, informer l'organisateur et le cas échéant annuler l'événement si nécessaire en application des pouvoirs de police (accord amiable ou arrêté municipal).  
Informers la préfecture de la présence de rassemblements à risques.  
Informers la préfecture en cas d'événement important.  
Préparer voire mettre en œuvre le PCS et le suivi des personnes inscrites au registre des personnes vulnérables.  
Vous voudrez bien informer immédiatement les exploitants des campings et aires naturelles situés sur votre commune de cette situation.

Pour la préfète et par délégation,  
la directrice des sécurités

  
Marie-Thérèse NEUNREUTHER